



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/534  
11 mai 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRES IDENTIQUES DATÉES DU 10 MAI 1999, ADRESSÉES  
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE  
SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 9 mai 1999, que vous adresse le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammad Saïd Al-Sahaf, concernant les actes d'agression qu'ont commis les aviations américaine et britannique le 30 avril 1999 et qui ont fait six autres morts parmi la population iraquienne ainsi que de nouveaux dommages matériels. Le Ministre vous demande d'intervenir en vue de mettre un terme à ces actes d'agression qui vont totalement à l'encontre de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Saeed H. HASAN

ANNEXE

Lettres identiques datées du 10 mai 1999, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Ministre iraquien des affaires étrangères

J'ai l'honneur par la présente lettre d'appeler votre attention sur le fait que les aviations américaine et britannique ont poursuivi leurs actes d'agression contre le peuple de la République d'Iraq en prenant comme prétexte l'existence de ce qu'il est convenu d'appeler les zones d'interdiction de survol imposées à l'Iraq de façon catégorique sans s'appuyer en aucune façon sur un motif juridique ou une base légitime. Les aviations susmentionnées ont, le 30 mars 1999, commis un nouveau crime contre la sécurité et la souveraineté de la République d'Iraq, ayant lancé cinq bombes de 500 livres du type N.K. sur M. Jarjis Ayoub Sultan et cinq membres de sa famille, qui faisaient paître leur troupeau de moutons dans un des villages du gouvernorat septentrional de Ninive. Ce bombardement sauvage a tué ces six personnes, réduisant les corps en miettes, au point qu'il a fallu un certain temps pour les reconnaître. Par ailleurs, cette attaque tyrannique a tué plus de 100 moutons et mis le feu à la voiture et à la remorque appartenant à la personne susmentionnée.

La région où ce crime a été commis ne comprend aucun objectif militaire, ce qui signifie que le bombardement visait essentiellement à porter dommage aux civils et à les terroriser. Ces graves actes d'agression perpétrés par deux États Membres permanents du Conseil de sécurité constituent une violation flagrante de la souveraineté d'un État indépendant Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et une violation manifeste de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Tout en condamnant ces actes d'agression qui vont totalement à l'encontre de la Charte des Nations Unies et du droit international, nous vous prions de bien vouloir intervenir auprès des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni afin qu'ils cessent à jamais ce type d'acte d'agression qui constitue à présent pour ces deux États une politique permanente en vue d'atteindre leur objectif politique qui est de porter atteinte à la souveraineté et à l'indépendance de l'Iraq et de porter préjudice à son peuple.

Le Gouvernement iraquien fait porter à tous les États dont les avions se livrent à ces actes d'agression ou qui facilitent le départ desdits avions de leur territoire l'entière responsabilité de ces actes et des dommages matériels et moraux qu'ils provoquent chez le peuple iraquien. Par ailleurs, la République d'Iraq réaffirme son droit juridiquement établi de demander réparation pour les dommages subis qui ont découlé de ces actes d'agression contraires à la Charte des Nations Unies et aux dispositions du droit international, conformément au principe de la responsabilité internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammad Saïd AL-SAHAF

-----